



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES AINES DE LA VILLE DE MONTMORENCY

I – PREAMBULE

Les séniors ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent participer, aux côtés des élus, des services et des associations, à l'amélioration de la qualité de la vie et du « mieux vivre ensemble » dans la ville. A l'initiative des élus et du Maire de la ville, le premier Conseil des Séniors a été institué par délibération en date du 31 mars 2022, puis par délibération en date du 25 juin 2026.

II – L'ORGANISATION GENERALE

La ville a délégué au CCAS l'organisation, tant dans sa mise en place que dans son fonctionnement général, du Conseil des Aînés.

Le CCAS est donc l'interlocuteur privilégié des membres du Conseil des Aînés.

III – RÔLE

Le Conseil des Aînés est une instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes seniors, leur permettant à la fois de rester intégrées dans la vie locale et aux élus de bénéficier de leur expérience.

Il n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant au Conseil Municipal.

Le Conseil des Aînés est :

1) Un outil de réflexion

Le rôle du Conseil des Aînés est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen ou long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus, aux services et aux habitants de la ville.

2) Un outil de consultation et de concertation

Le Conseil des Aînés est chargé d'aider la municipalité dans la gestion de la commune et peut intervenir de deux manières :

- sur l'initiative de la municipalité ou du CCAS qui le consulte pour avis sur certains dossiers,
- par auto-saisine : le Conseil des Aînés peut se saisir lui-même de dossiers sur lesquels il donnera son avis.



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

3) Un outil de propositions et d'actions

Le Conseil des Aînés est une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun, sans se substituer aux instances de la ville, des services et associations de la commune qui interviennent auprès des habitants.

Ces actions devront s'articuler autour de différentes thématiques, que les membres du Conseil des Aînés auront définies préalablement.

IV - COMPOSITION

Le Conseil des Aînés de la ville de Montmorency est composé conformément à la charte constitutive du Conseil des Aînés :

- Du Maire de la ville, président du CCAS
- De l'adjointe au Maire déléguée aux seniors et à l'intergénérationnel
- De l'adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, au Logement, aux Solidarités et à la Petite Enfance
- De 18 membres dont :
 - ⊖ Des membres désignés par tirage au sort suite à candidature ;
 - ⊖ Des membres désignés par le Maire.

Sa composition respectera, autant que possible, la parité hommes-femmes.

a) Durée du mandat

Les membres du Conseil des Aînés sont désignés pour la durée du mandat municipal.

b) Perte de qualité de membre

- Démission volontaire

Un membre peut mettre un terme à sa mission de membre du Conseil des Aînés en adressant un courrier ou courriel au Maire ou à l'adjointe déléguée aux seniors. La démission prend effet à réception du courrier ou courriel.

- Déménagement hors de la ville de Montmorency

Cette situation s'assimile à une démission, à nuancer en fonction de la durée du mandat restant à couvrir.

- Décès



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

- **Assiduité**

Au bout de 3 absences consécutives, non excusées, signalées par le référent CCAS, et après échange avec la personne concernée, le membre peut être considéré comme démissionnaire. Le Maire valide ou non la démission après prise en compte des motifs d'absence (maladie, déplacement personnel).

- **Exclusion suite à une faute ou manquement au règlement de fonctionnement**

En cas de faute ou de manquement au règlement de fonctionnement, le maire peut décider d'exclure un membre du Conseil des Aînés. L'exclusion est officialisée par un courrier motivé de la ville adressé à l'intéressé.

Pour le remplacement en cours de mandat d'un membre issu du tirage au sort, il est procédé au remplacement du membre, dans l'ordre de la liste des candidats tirés au sort qui n'auraient pas été retenus lors de la constitution initiale. S'il n'y a plus de candidats, il sera procédé à un nouvel appel à candidatures.

V - MEMBRES

Le Conseil est constitué de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction ni hiérarchie entre eux. L'engagement est bénévole et à titre gratuit.

- a) Obligation de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, les membres sont tenus à une obligation de réserve. Hors mandat délivré par le Conseil des Aînés, un membre ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité

- b) Assiduité

Chaque membre s'engage à une présence régulière aux différentes réunions de l'assemblée plénière et commissions. Au-delà de trois absences consécutives sans motif légitime, le membre peut être considéré comme démissionnaire dans les conditions prévues à l'article IV-b.

- c) Assurances

Dans l'exercice de ses missions, tout membre est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la ville de Montmorency.

- d) Présidence

L'assemblée plénière du Conseil des Aînés est dirigée par le Maire ou en son absence par l'adjoint au Maire déléguée aux seniors.



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

VI - FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Aînés comprend une assemblée plénière, des réunions ordinaires et des commissions.

a) L'assemblée plénière

L'assemblée plénière comprend l'ensemble des membres, le Maire et l'adjointe au Maire déléguée aux seniors. La présidence de l'assemblée plénière est assurée par le Maire ou par l'adjoint au Maire déléguée aux seniors qui le représente.

Le Maire ou son représentant convoque l'assemblée plénière et en dirige les débats.

L'assemblée plénière se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

Les convocations de l'assemblée plénière sont adressées au moins 8 jours avant la réunion. L'ordre du jour est préparé en concertation avec le Maire et l'adjointe au Maire déléguée aux seniors

b) Les réunions ordinaires

Les réunions ordinaires se tiennent à minima, une fois par mois (hors période estivale), le calendrier est fixé par semestre, en concertation avec les membres du Conseil, en fonction des disponibilités de la majorité des membres.

c) Les commissions

La possibilité de créer des commissions de travail, afin d'aborder plus spécifiquement certaines thématiques sera définie lors de la première assemblée plénière.

Ainsi les membres du Conseil des Aînés pourront définir eux-mêmes leurs axes de réflexions et de travail.

d) Initiatives et projets du Conseil des Aînés

Les propositions et projets de cette instance participative sont relayés par l'adjointe au Maire déléguée aux seniors auprès des services concernés afin qu'ils en étudient la faisabilité.

Le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée aux seniors présente les conclusions des études réalisées par les services aux membres du Conseil.

VII - LOGISTIQUE

Le CCAS veille à l'application du règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés, du bon déroulement des instances et du respect des règles par les membres (rappel possible quand nécessaire). Il est l'interface avec les autres services de la ville.

Le CCAS organise et assiste aux réunions de l'assemblée plénière. Par ailleurs, le CCAS organise et accompagne les travaux lors des réunions ordinaires et des commissions.



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

Le CCAS adresse les convocations à l'assemblée plénière et assurent les réservations de salles pour les réunions plénières, les réunions ordinaires et les commissions. Il assure la rédaction des relevés de décisions et leurs suivis.

Le CCAS désigne un référent qui est l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des instances du Conseil des Aînés.

VIII – COMMUNICATION

Les informations relatives aux travaux conduits par le Conseil des Aînés pourront être diffusées via les supports de communication municipaux, habituellement utilisés par la ville.

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités qui est diffusé lors d'une séance du Conseil Municipal.

IX - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition des commissions, du Maire ou de l'adjoint au Maire déléguée aux seniors après validation par l'assemblée plénière. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

X – MISE EN SOMMEIL DE L'INSTANCE

Durant la période de réserve électorale précédant le renouvellement du Conseil municipal, l'instance est mise en sommeil. Cependant, les actions récurrentes sont maintenues ainsi que les réunions ordinaires et les commissions pour mener à bien les travaux en cours.

Tout membre du Conseil des Aînés, candidat à l'élection municipale, ne doit pas faire référence à cette fonction, ni l'utiliser dans des documents de propagande électorale.

Tout membre qui, sans être candidat, prend part à la campagne électorale, doit faire preuve d'éthique afin de ne pas mélanger son engagement politique et ses fonctions de membre du Conseil des Aînés. En aucun cas, il ne doit impliquer l'instance à laquelle il appartient dans sa démarche.